

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 20/01/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : jeudi 16 janvier 2025

PRÉSENTS : Patrice AUBERNON, Maire, Christine COLOMB, Ghislaine CORBREJAUD, Patrice DE BONNAFOS, Béatrice DUPUY, Agnès GUYARD, Thierry LEBRUN, Olivier MARCHAND, Mathilde PALVADEAU, Patricia RAIMOND ;

ABSENTS EXCUSÉS : Salomé GUILBAUD qui a donné pouvoir à Mathilde PALVADEAU, Éric HOUEMOND qui a donné pouvoir à Agnès GUYARD, Serge MARGUERITE qui a donné pouvoir à Christine COLOMB, Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Béatrice DUPUY, Arnaud TROTTIER qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thierry LEBRUN

La séance est ouverte à 19h.

Le quorum est atteint.

M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

Mme Béatrice DUPUY signale plusieurs points :

- *Les remarques des élus doivent apparaître après les délibérations et non avant*
- *Délibération 103 : elle a émis une remarque qui n'a pas été retranscrite*
- *Délibération 105 : une question sur le terme utilisé : « autre que dans le centre », on devrait plutôt noter « ailleurs que dans le centre ».*
- *Pour la stérilisation des chats, une remarque n'a pas été transcrite*
- *La banderole Paul Watson, il est notifié « dégradé rapidement » plutôt écrire « détruite rapidement »*

Le Procès-Verbal sera corrigé puis renvoyé.

Le Procès-Verbal est validé à l'unanimité, avec les modifications évoquées ci-dessus.

DEL2025001 : Création de postes d'agents recenseurs

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Madame Agnès GUYARD, première adjointe, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Cette période de recensement a débuté le 15 janvier pour se terminer le 16 février 2025.

Le coordonnateur est présent depuis le 20 novembre 2024 et jusqu'au 28 février 2025.

Il est créé les postes suivants :

- 1 agent recenseur coordonnateur
- 4 agents recenseurs à temps non-complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** les emplois ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

M. le Maire explique que la délibération est présentée seulement maintenant car il nous a d'abord été spécifié qu'une délibération n'était pas nécessaire. Dans un deuxième temps, celle-ci nous a été réclamée mais le conseil de décembre avait déjà eu lieu.

Mme Béatrice DUPUY demande les dates de contrat des agents recenseurs. Mme Agnès GUYARD informe qu'ils ont commencé début janvier par deux jours de formation. Ils termineront leurs missions au 16 février.

Mme Béatrice informe qu'elle a reçu le courrier dans la boîte aux lettres et trouve le délai un peu court. M. Olivier MARCHAND alerte sur la rapidité à remplir le questionnaire, environ 15 minutes. M. le Maire ajoute que le délai est normal et les administrés sont reçus en Mairie afin de les aider à remplir le questionnaire. Mme Agnès GUYARD prévient du passage des agents recenseurs en porte-à-porte afin de relancer les administrés n'ayant pas rempli leurs questionnaires.

DEL2025002 : Recrutements pour accroissement saisonnier d'activités 2025

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Mme Agnès GUYARD, première adjointe, informe que, comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter des agents supplémentaires pour pallier l'accroissement saisonnier d'activités au sein des Services de la Commune : services techniques, service police rurale et service animation principalement.

Considérant les textes en la matière et notamment la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 2 ;

Mme Agnès GUYARD propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 30 mois sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée maximum de 30 mois (temps plein) sur l'année 2025 ;
- **DECIDE** que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

DEL2025003 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activités 2025

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Mme Agnès GUYARD, première adjointe, expose que les besoins du Service Public, et notamment les services techniques et la cantine, nécessitent le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un surcroît temporaire d'activités.

Considérant les textes en la matière et principalement la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 1 ;

Mme Agnès GUYARD propose de fixer le nombre d'emplois à 24 mois (temps plein) sur l'année 2025.

Elle rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc...) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de 24 mois (temps plein) sur l'année 2025 ;
- **DECIDE** que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2) ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la mutation de l'assistante de classe de l'école publique de maternelle vers une autre commune. Elle sera remplacée par l'assistante de classe de CP/CE1. Un recrutement est en cours pour le poste d'assistante de classe CP/CE1 et restaurant scolaire.

DEL2025004 : SPIC Camping de la Court : création d'emplois saisonniers pour la saison 2025

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la saison 2025, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Un agent administratif/accueil : du 29 mars au 30 septembre 2025 (temps plein) ;
- Un agent administratif/accueil : du 01 juillet au 31 août 2025 (temps plein) ;
- Un agent d'animation : du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (temps plein) ;
- Un agent d'entretien : du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 (temps plein) ;
- Un agent d'entretien : du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 (temps plein) ;
- Un agent surveillant : du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (temps plein) ;

Monsieur le Maire rappelle que ces employés relèveront du statut du droit privé et de la convention collective hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de 6 emplois saisonniers, pour une durée maximum de 24 mois en temps plein sur l'année 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

M. le Maire informe que les postes proposés sont similaires à l'année dernière, à la différence, du poste d'animateur pour les activités sportives et loisirs des adultes qui est supprimé car peu pertinent. Mme Béatrice DUPUY demande s'il est possible de spécifier « agent d'animation pour les enfants ». M. le Maire répond que l'agent d'animation proposera des activités pour les enfants mais aussi pour les adultes.

DEL2025005 : Camping Municipal de la Court : Tarifs 2025

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs correspondants pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la réunion municipale « camping » du 20 décembre 2024.

CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION (Ouvert du 28 mars au 02 novembre 2025)	TARIFS TTC		
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	Mars / Avril / Octobre / Novembre	Mai / Juin / Septembre	Juillet / Aout
Forfait saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	2.800€ (du 28 mars au 2 novembre 2025)		
Forfait basse et moyenne saison 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	1.400€ (du 28 mars au 30 juin / du 1er septembre au 2 novembre 2025)		
Forfait haute saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	2.000€ (du 1er juillet au 31 aout 2025)		
Forfait Contrat saisonnier- 1 personne - 1 tente sur emplacement électrifié (sur présentation du contrat de travail sur l'île de Noirmoutier)	300€ par mois		
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison - 2 personnes sur emplacement électrifié (2 nuits maximum)	13,68€ la nuitée		
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison – 2 personnes sur emplacement non électrifié (2 nuits maximum)	10,68€ la nuitée		
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié (16 ampères)	17.68€	24.68€	37,68€
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement non électrifié	14.68€	17.68€	34,68€
Supplément par jour et par personne de plus de 7 ans	4,50€	6,50€	9,00€
Enfant 2 à 7 ans	3,50€	4,50€	5.50€
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit		
Supplément par véhicule	3,00€	3,00€	6,00€
Supplément par animal	2,00€	2,00€	3,00€
Tente supplémentaire	2,50€	2,50€	3,00€
Douche visiteur	3,00€	3,00€	3,00€

TARIFS TTC Aire de camping-cars		
ZONE CAMPING-CAR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION *(Services eau + vidange).	Basse et moyenne saison	Haute saison
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Jusqu'à 2 personnes.	11,68€	15,68€
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Plus de 2 personnes.	12,68€	19,68€
Supplément par animal	2,00€	3,00€
Accès wifi pour un appareil		
1 jour	4,00€	
2 jours	7,00€	
4 jours	13,00€	
7 jours	22,00€	
14 jours	33,00€	
Location de la salle de théâtre		
1 jour (de 8h à 23h)	350,00€	
2 jours	500,00€	
Supplément forfaitaire (appel à des prestations extérieures : restaurations, animations,...)	100,00€	
Location de matériels		
Location réfrigérateur	8,00€ par jour ou 50,00€ par semaine	
Location barbecue	7,00€ par jour	
Location coffre-fort	3,00€ par jour ou 20,00€ par semaine	
Vente d'adaptateur	19,00€	
Vente de jetons machine à laver	5,00€ sans lessive / +1€ la dose de lessive	
Vente de jetons sèche-linge	5,00€	
Frais Autres (liés aux forfaits sur emplacements, et aux stationnements camping-cars) (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement)		
Frais de modification de séjour	10,00€	
Frais de garantie annulation	30,00€	
Acompte sur réservation	20% du séjour TTC	

Frais de dossier	15,00€
Tarifs promotionnels	
<p>Fixation par arrêté, des périodes et des tarifs promotionnels, dans la fourchette de 5% à 30% d'abattement sur les tarifs de base forfait journalier sur emplacement électrifié, forfait journalier sur emplacement sans électricité, et forfait journalier pour stationnement de camping-cars (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement).</p>	

En l'absence de délibérations les années suivantes, les tarifs 2026 seront appliqués automatiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2025 du Camping Municipal de la Court comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

M. le Maire informe de la complexité des anciens tarifs du Camping : il y avait énormément de périodes différentes. Pour simplifier, il est proposé deux périodes tarifaires : « basse et moyenne saison » et « haute saison ».

Pour les tarifs, il y a des prix avec des virgules. Cela s'explique par l'ajout de la taxe de séjour qui amènera à un compte rond.

Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi le supplément véhicule n'est pas différent entre les deux périodes.

M. le Maire explique que ce n'est pas significatif et qu'il n'a pas été nécessaire de le modifier.

M. Thierry LEBRUN demande une comparaison par rapport aux autres campings. M. le Maire explique qu'il est difficile de comparer sachant que le camping est dit nature. Mais les tarifs sont dans la moyenne des prix proposés par d'autres.

DEL2025006 : Transformation juridique de GéoVendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDeV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'Utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1 ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa

transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette le conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l' Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur AUBERNON Patrice titulaire, et Madame CORBREJAUD Ghislaine, suppléante, aux fins de représenter la commune de La Guérinière lors de l' Assemblée Générale Extraordinaire de l' Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP.
- De donner pouvoir à M Patrice AUBERNON ou Mme Ghislaine CORBREJAUD aux fins de signer la convention constitutive du GIP.
- De désigner en tant que représentant de la commune de La Guérinière, M Patrice AUBERNON titulaire et Mme Ghislaine CORBREJAUD suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

DEL2025007 : Décision modificative du budget n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant que les crédits ouverts, aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fonds de péréquation des ressources communales	739221	2 510,00		
Autres fournitures non stockées	60628	- 2 510,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification de budget.

DEL2025008 : SPIC Camping de la Court : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant que les crédits ouverts, aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Intérêt des emprunts	66111	950,00		
Entretien et réparations autres biens mobiliers	61528	950,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification de budget.

DEL2025009 : Renouvellement de la convention avec l'ESNOV

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie.

Monsieur DE BONNAFOS expose au conseil municipal que depuis 2010, la commune conventionne avec l'association ESNOV qui accueille et accompagne les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et leur propose des missions de travail. L'association ESNOV répond ainsi aux besoins de main d'œuvre de professionnels tel que les collectivités.

Ainsi chaque année, La Guérinière fait appel aux services d'ESNOV pour l'entretien (désherbage manuel) du cimetière à raison d'un passage par mois.

Cette convention pourrait être renouvelée en 2025 pour un volume de 12 jours. Le montant serait alors de 8 280,00€.

Aussi, et selon les besoins, il est possible d'ajuster le service proposer en demandant à l'association d'intervenir ponctuellement sur des espaces verts collectifs (taille, désherbage mécanique...).

La convention 2025/05/Noirmoutier est présentée aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention 2025/05/Noirmoutier
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire

Mme Béatrice DUPUY trouve les 12 jours d'interventions insuffisant. M. le Maire informe qu'il n'y a pas eu de mauvais retour sur l'état du cimetière. Mme Béatrice DUPUY ajoute que des personnes se seraient plaintes du mauvais entretien du cimetière. M. Patrice DE BONNAFOS répond qu'il passe souvent en vélo à côté et trouve l'entretien plutôt bien exécuté et ajoute que la floraison du printemps est magnifique. Mme Agnès GUYARD ajoute que les plaintes concernent peut-être les tombes non entretenues. M. Patrice AUBERON explique qu'un plan de reprise est en cours pour les concessions non entretenues. Mme Agnès GUYARD évoque l'idée de faire un rappel aux propriétaires des tombes concernant l'entretien.

DEL2025010 : Acquisition amiable d'une parcelle

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis rue Centrale nouvellement cadastrée AI 1875 situé face au magasin « Spar » est à vendre.

Dans le cadre du projet d'aménagement de cet espace qui a fait l'objet d'une délibération pour une acquisition amiable en date du 9 septembre 2024 et compte tenu des caractéristiques de la parcelle :

- La parcelle AI 1875 classée en zone UA du PLU, d'une surface de 156 m² est une parcelle qui peut être desservie par les réseaux à partir de la rue Centrale.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation jointe en annexe de l'office notariale

Vu l'inscription au budget 2024 (reste à réaliser) du montant nécessaire à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 67 500 €.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Baudoin STARCK pour la signature de l'acte.

M. le Maire explique qu'un droit de passage sera laissé aux propriétaires des terrains de l'autre côté de la parcelle. Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi le droit de passage ne se fait pas par la Rue de la République. M. le Maire répond que de ce côté-là, il y a un jardin entretenu et par conséquent le passage n'est pas possible.

DEL2025011 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Mme Agnès GUYARD, première adjointe, expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Mme Agnès GUYARD propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

DEL2025012 : Modification de l'organisation du service ADS mutualisé à partir du 01/04/2024

Considérant les besoins de la commune de l'Epine de modifier le temps de travail dédié au service ADS, de ses agents instructeurs, à compter du 01/04/2024, pour le développement de ses projets communaux et la prise en compte de la baisse d'activité du service ;

Considérant qu'il convient de corriger, suite à une erreur, le temps de mise à disposition de l'agent de La Guérinière, à compter du 01/01/2024 ;

Vu la convention d'instruction du Droit des Sols mutualisée, conclue le 01/08/2022, en continuité de la précédente (13/06/2018), pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours auquel s'ajoutera une année supplémentaire ;

Vu la réunion de présentation du bilan 2023, en présence des Maires de l'Epine, La Guérinière et Barbâtre, le 01/07/2024, les informant de ce besoin de réorganisation et de la correction du temps de travail de l'agent de la Guérinière ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et R423-15 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la convention en place en réorganisant le temps de travail des agents de l'Epine, dédié à l'instruction des demandes d'application du droit des sols, et corriger l'erreur relative au temps de travail de l'agent de La Guérinière ;
- **PREND** acte de l'avenant N°1 à la convention du 01/08/2022 ;
- **VALIDE** l'Avenant N°1 de la convention présentée et notamment la situation des agents (article 2).

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DEL2025013 : Dénomination de voies publiques et privées

Par délibération, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom attribué à la voie communale en impasse : Impasse de l'Anglée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** la dénomination ci-dessous

DEL2025014 : Salle polyvalente : Demande de subvention auprès du Département

Dans le cadre de sa politique d'appui aux projets des communes et intercommunalités, le Conseil Départemental a instauré un programme d'aide aux collectivités souhaitant se doter, rénover ou étendre une salle polyvalente.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de construction d'une salle polyvalente d'un montant prévisionnel de **3 534 000,00 HT**
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée
 - Pour la construction : une subvention de 20 % du montant des travaux HT sur un plafond de dépense subventionnable de 700 000.00 € HT soit une subvention d'un montant de 140 000.00 €
 - Pour les équipements scéniques : une subvention de 20 % du montant des travaux HT sur un plafond de dépense subventionnable de 100 000.00 € HT soit une subvention d'un montant de 20 000.00 €
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Mme Béatrice DUPUY demande où en est le projet de la Villa Joseph Marie. M. le Maire répond que le problème du brocanteur est toujours en cours. Il ne veut pas quitter les locaux. Il occupe l'étage du local qui n'était pas prévu dans la convention. Son adresse postale a été récupérée récemment, des courriers pourront alors lui être envoyés.

Un état des lieux sera fait rapidement.

A ce jour, le locataire a pris un avocat.

DEL2025015 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces parcelles en état d'usage seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les parcelles cadastrées AL 1514 et AL 1509 appartiennent au domaine privé communal,
Considérant que la Communauté de Communes se porterait acquéreur desdites parcelles,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des parcelles sises La Nouvelle Brille cadastrées AL 1514 et AL 1509 au profit de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au prix de 1€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DEL2025016 : Travaux d'entretien 2025 des équipements d'accueil du public (Office National des Forêts)

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie.

Monsieur De BONNAFOS rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'entretien et subventionne une partie des équipements d'accueil mis en place par l'ONF.

Comme chaque année, un programme d'actions nous a été présenté. Pour 2025, il est le suivant :

- Entretien des aires d'accueil et de pique-niques : Rue de la Noure – Les moulins de la court
 - o Entretien courant des mobiliers, débroussaillage, mise en sécurité par élagage et/ou abattage d'arbres dangereux, broyage de branches, entretien des clôtures, menues propretés, pose de broyat sur zones érodées – remplacement de plots anti-voitures au besoin – entretien plantations parking
- Lisières urbaines en entretien paysagé : 660 ml Rue de la Noure
 - o Débroussaillage, élagages, relevé de couvert sur les lisières identifiées, de façon à offrir des perspectives vers le boisement depuis la voirie, sans laisser se développer un mur végétal de chêne vert.
- Cheminements piétons – liaisons intérieures : - 2 500 ml sentier randonnée bois des Eloux - 1 050 ml aux moulins entre camping et rue des pins
 - o Débroussaillage et élagage d'emprise, sécurisation par élagage et/ou abattage, apport de broyat aux points d'érosion

Le montant global actualisé s'élève à 4 425 €.

Considérant la convention cadre validée par le Conseil Municipal en date du 15 février 2021 (DEL2021-13);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire la participation financière de 4 425 € TTC au budget 2025
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

DEL2025017 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget d'investissement N-1 avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation du chapitre	Montant inscrits au BP 2024	Montant autorisé (maximum 25%)
Principal	20	Frais d'études	19 200.00 €	4 800.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	347 396.00 €	86 489.00 €
	21	Immobilisations corporelles	361 902.45 €	90 475.61 €
	231	Immobilisations en cours	878 770.90 €	219 692.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DEL2025018 : Convention de groupement de commandes entre la Commune de La Guérinière et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour une prestation de balayage de voirie

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie.

Monsieur DE BONNAFOS rappelle que la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dit loi NOTRe, prévoyait le transfert obligatoire aux intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activité économique. En conséquence, la Zone Artisanale des Mandeliers, située à La Guérinière, était concernée.

La gestion de la voirie de la ZA des Mandeliers devenait donc une compétence intercommunale. A cet effet, un groupement de commandes pour des prestations de balayage de voirie avait été constitué en 2017 entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la commune de La Guérinière. Ce groupement avait été renouvelé en 2021 et il est arrivé à échéance.

Le balayage de voirie a pour objectif de participer à la salubrité publique du territoire communale, notamment en favorisant le bon écoulement des eaux pluviales.

La constitution d'un groupement de commandes permet de rationaliser et d'améliorer l'efficacité économique des achats. La constitution de ce groupement permettra de lancer un marché à procédure adaptée.

La reconduction de ce groupement de commandes a reçu un avis favorable de la commission voirie en date du 07 octobre 2024.

La convention est portée à la connaissance des élus. A titre informatif, cette convention sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire programmé le jeudi 06 février 2025.

Considérant l'article L1421-4 du Code de la Santé Publique ;
Considérant l'article L.2122-24 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 07 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'établir une nouvelle convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour le balayage mécanique des rues de la Zone Artisanale des Mandeliers et pour certaines rues communales ;
- **ETABLIT** cette convention pour une durée de 1 ans renouvelable 3 fois ;
- **ACCEPTE** le lancement d'un marché public à procédure adaptée pour le balayage de voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

M. Thierry LEBRUN demande si la convention prend en compte l'achat de matériel. M. le Maire répond que c'est le balayage qui est pris en compte.

Points d'informations :

- Concernant les travaux Rue Nationale et Port du Bonhomme : la personne en charge du dossier chez ASPL a quitté la société, laissant notre dossier de côté et perdant 3 semaines dans l'avancement du dossier. Il faudrait programmer un Conseil Municipal avant celui prévu du 17 février, afin de délibérer sur le choix des entreprises. Il est proposé de d'organiser le Conseil le 03 février et aviser ensuite pour le maintien de celui du 17 ou non.
- M. le Maire fait le point sur les vœux reçus pour le Conseil Municipal.
- La sénatrice Annick BILLON est venue sur La Guérinière. Divers sujets ont été abordés : le pont, notre commune, l'école publique.
- La Mairie change d'horaire. A partir du 03 février, la mairie ouvrira de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 et sera fermée les mercredis et vendredis après-midi, afin de permettre aux agents de pouvoir avancer sur leurs dossiers sans être coupés.
- Les vœux : M. Stéphane BUCHOU sera présent.
- La galette des rois est organisée avec les élus et les agents le 21 janvier à 16h15.
- Les dates de visite pour la salle polyvalente : mardi 11 février, mercredi 12 février soit le jeudi 27 février. Tous les membres du Conseil sont invités afin de pouvoir visiter les salles polyvalentes des communes de Froidfond et La Barre de Monts.
- Il y a un projet de bistrot sur la Commune. Mais nous n'avons plus de licence 4 disponible. Un restaurateur de l'Herbaudière arrête son activité, nous l'avons contacté rapidement. Finalement, l'offre est arrivée et nous avons acheté la licence 4 pour un montant de 15 000€.

Le Conseil Municipal est clos à 21h50.

Affiché le 24 janvier 2025